

VILLE DE VILLEFRANCHE/SAONE
(Rhône)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 NOVEMBRE 2009

Présents : M. PERRUT, Mme LUTZ, M. FAURITE (à partir de la question n° 2), Mme JACQUEMET, M. JAMBON, Mme VELUT, M. RAVIER, Mme GLANDIER, M. PICARD (à partir de la question n° 2), M. DUCRAY, Mme DUBOIS, M. GUENICHON (adjoint(es), M. GEERNAERT, Mme PELOSSE, M. BANCK, Mme PARLIER, M. MOULIN, Mme RUCH, Mme BEAUCLAIR, Mme BAIZID, M. MANDON, M. GOUDARD, Mme CAVELIER-JOLIBOIS, M. ERYILDIZ (à partir de la question n° 2), Mme SEIVE, Mme PAGNON, Mme TOINON, M. BRAKENI, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE, Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET (conseillers municipaux).

Absents : M. FAURITE (question n° 1, pouvoir à Mme GLANDIER), M. PICARD (question n° 1, pouvoir à M. JAMBON), M. CHARRIN (pouvoir à Mme SEIVE), M. ERYILDIZ (question n° 1, pouvoir à Mme LUTZ), Mme DUBURE, Mme LEBAIL-COQUET (pouvoir à M. GALLAND), M. SADDIER (pouvoir à Mme BRUN-PIGUET).

M. LACROIX, Trésorier Principal.

Secrétaire de séance : Mme PAGNON

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2009.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 5 octobre 2009 est adopté à l'unanimité.

2 – CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE NAUTIQUE AU CENTRE SPORTIF ST EXUPERY – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD).

Par délibération du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a décidé d'engager les études en vue de la construction d'une nouvelle piscine au complexe sportif Saint-Exupéry et a autorisé le Maire à conduire la procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

Par délibération du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours : Atelier ARCOS Architecture.

Le projet de construction de cet équipement est aujourd'hui au stade de l'avant-projet définitif. Le bâtiment, d'une surface HON de 2 634 m², est en tout point conforme au programme fonctionnel établi par le service des Sports et approuvé par le Conseil Municipal le 30 juin 2008. Il est constitué de :

- Un bassin de compétition de 25 m par 8 lignes d'eau, homologué pour les compétitions départementales de natation, de water-polo et de natation synchronisée
- Un bassin d'apprentissage de 20 m x 4 lignes d'eau
- Des gradins permettant l'accueil de plus de 250 spectateurs
- Une salle de réception de 150 m²
- 10 vestiaires collectifs
- Un local de plongée conforme à la réglementation sur la manipulation des bouteilles de plongée.

Cette opération est conduite selon une démarche de Haute Qualité Environnementale et à ce titre, les dispositifs suivants ont été intégrés au projet :

- Raccordement du bâtiment au réseau de chauffage urbain
- Installation de 750 m² de membrane photovoltaïque en toiture avec revente de l'électricité produite (puissance installée de 52 kWc, production annuelle évaluée à 50 MWh)
- Toiture végétalisée
- Récupération de l'eau des bassins pour les laveuses de voirie (bac de stockage de 30 m³)
- Récupération des calories des eaux usées de lavage des filtres, soit une économie de 243 544 kWh/an.

A ce stade des études, le maître d'œuvre s'engage sur un coût prévisionnel de réalisation des travaux de **6 877 000 € HT** pour la construction (en valeur janvier 2009) inférieur à l'estimation fixée en phase de concours (7 000 000 € HT). A titre indicatif, l'aménagement des espaces extérieurs d'une surface de 515 m², est évalué à **300 000 € HT**.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- ♦ approuve l'avant-projet définitif de construction du centre nautique au complexe sportif Saint Exupéry ;
- ♦ autorise le Député-Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel de réalisation des travaux à 6 877 000 € HT ;
- ♦ autorise le Député-Maire à signer la demande de permis de construire ;
- ♦ sollicite les aides financières les plus élevées possibles de l'Etat, de la Région Rhône-Alpes, du Département du Rhône, du Centre National pour le Développement du Sport, des organismes chargés de l'aménagement du territoire et autorise le Député-Maire à entreprendre toutes démarches en ce sens.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. BEAUVALLET souhaiterait savoir, ainsi que la question a été posée lors de la commission du 15 octobre 2009, si l'on dispose maintenant d'une approche quant au coût de fonctionnement de cet équipement.

M. GEERNAERT répond qu'effectivement une étude précise du coût prévisionnel de cet équipement a été effectuée et il en fournit les éléments au Conseil Municipal. Il rappelle d'abord que la fréquentation annuelle de la piscine actuelle est de 119 000 baigneurs et qu'elle sera de 246 850 baigneurs pour le futur centre nautique.

A ce jour, le coût annuel de la piscine St Exupéry, y compris la location de créneaux horaires au Nautile, s'élève à 377 550 € ; le coût annuel prévisible pour le futur centre nautique s'élève en dépenses à 463 100 €. De cette somme-là, il convient de retirer, d'une part, la suppression de la location de créneaux horaires au Nautile (86 300 €) et d'autre part, une économie par récupération d'eau pluviale pour l'arrosage, par récupération des eaux de douche pour les laveuses de voirie et par économie sur la taxe d'assainissement, de 14 000 €. De la même façon, la revente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques rapportera une somme de 30 000 € annuelle. La dépense totale s'élèvera donc à 419 100 €, soit 1,70 € par baigneur à comparer avec les dépenses actuelles d'un montant de 377 550 €, soit 2,45 € par baigneur.

Mme BERTHOUX souhaiterait savoir si les panneaux photovoltaïques seront intégrés à la toiture dès la construction ou dans une deuxième phase.

Le Cabinet ARCOS, maître d'œuvre, répond que ces panneaux feront partie intégrante de la toiture. Ils seront donc installés dès l'origine.

Mme BERTHOUX prend note que seule l'eau des douches sera récupérée pour les laveuses de voirie.

Le Cabinet ARCOS, maître d'œuvre, répond qu'en effet, seule l'eau des douches peut être utilisée car l'eau des bassins est trop chargée en déchets organiques.

M. DUCRAY rappelle qu'avant la dernière guerre, la piscine couverte de Villefranche a été l'une des premières à être construite dans le Rhône. Il se félicite de la réalisation de ce nouveau centre nautique et souhaite que l'on mette en place un plan pour développer la

natation en milieu scolaire. Il rappelle aussi que les bassins permettront de nombreuses compétitions et il souhaite que l'on s'assure de l'obtention de l'homologation.

Le Cabinet ARCOS, maître d'œuvre, répond que deux constats seront effectués à cet effet, l'un avant la pose du carrelage, l'autre, après la pose du carrelage de façon à être sûr des dimensions homologables.

M. LE DEPUTE-MAIRE fait observer que cette piscine est l'une des seules en France qui soit entièrement réservée aux scolaires et aux clubs, alors que le public de notre agglomération peut être accueilli au Nautile.

M. JAMBON remercie l'ensemble des élus pour leur soutien dans ce dossier et assure que cet équipement permettra le développement de la natation dans notre ville.

3 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VILLEFRANCHE – ANNEE 2008 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2008.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

De même, conformément aux dispositions du décret 95-635 du 6 mai 1995, le Conseil Municipal est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement adopté par la CAVIL par délibération du 6 juillet 2009.

En conséquence, le Conseil Municipal prend connaissance :

- du rapport d'activités 2008 de la Communauté d'Agglomération de Villefranche ;
- du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2008.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. RONZIERE tient à faire part une nouvelle fois de son inquiétude sur la qualité de l'eau. Il renouvelle son souhait que l'on améliore la qualité de l'eau et la protection des champs captants. Certes, il admet que l'on progresse mais les problèmes demeurent, puisqu'on note encore la présence de pesticides et de la contamination chronique des eaux par des solvants chlorés. Bien entendu, l'eau est potable selon les normes actuelles mais les données dont nous disposons confirment qu'il est nécessaire d'agir. Il rappelle que le Ministère de l'Environnement a publié une liste de 500 captages qui doivent être mis sous surveillance particulière et sur cette liste, figurent notamment les champs captants de Beauregard.

Il est bien entendu nécessaire de réaliser des études, mais il convient maintenant d'agir, soit par l'intermédiaire de la DRIRE pour les établissements classés, soit par l'intermédiaire du maire pour les établissements soumis à déclaration.

Au nom de son groupe, il insiste sur la nécessité d'agir vite car on ne peut pas, chaque année, indiquer que des nouvelles études sont en cours sans que cela soit suivi de réalisations.

M. PICARD assure qu'il a les mêmes préoccupations que celles émises par M. RONZIERE et que les études qui sont faites ont pour finalité de prévoir des mesures concrètes. Il souligne d'ailleurs qu'il a adressé une lettre au Sous-Préfet afin qu'il intervienne auprès des maraîchers situés dans la zone des champs captants de façon à améliorer le contrôle de leur activité.

M. RONZIERE fait observer que la pollution par les solvants chlorés ne provient pas des maraîchers.

M. PICARD indique que des études sont en cours afin de trouver l'origine des solvants chlorés.

M. RONZIERE répond que des études sont en cours depuis 4 ans pour trouver la source de ces solvants et que le temps serait maintenant à l'action.

M. GALLAND indique qu'il n'interviendra pas sur le dossier de la qualité de l'eau car son groupe a déjà fait connaître son avis et son inquiétude lors des différents conseils communautaires et souhaite faire part des remarques de son groupe quant au rapport d'activités 2008 de la CAVIL.

Il note d'ailleurs qu'il y a eu peu de changements en 2008 par rapport à ce qui se passait précédemment. Il note seulement, en positif, la mise en place du PLH en 2009 et le changement de politique en matière de transport urbain. Mais il reste beaucoup de points négatifs, notamment le report du projet de la SMAC et l'intervention insuffisante de la CAVIL en matière de développement économique. En effet, on ne peut que noter l'augmentation du chômage dans l'agglomération. Il convient donc de revoir la politique de la CAVIL.

Il souhaiterait savoir combien d'emplois ont été réellement créés dans les zones d'activités car il note que beaucoup sont des transferts. Il souligne également qu'il s'agit, la plupart du temps, de créations d'emplois tertiaires alors qu'il faut également dans notre ville des emplois industriels.

M. PICARD fait observer que c'est le développement économique qui est une compétence de la CAVIL mais pas l'emploi. La CAVIL met en place les conditions du développement économique et s'inquiète également de la situation de notre agglomération puisqu'une réunion mensuelle est organisée avec la Maison de l'Emploi et le Sous-Préfet. Il rappelle également que la CAVIL a mis en place une pépinière d'entreprises. Il manque actuellement des surfaces importantes pour accueillir les entreprises ; tout sera mis en place pour en mettre sur le marché.

Quant à la zone commerciale du nord de l'agglomération, elle n'est pas abandonnée, les négociations sont toujours en cours. Il en sera prochainement question au Conseil communautaire.

4 – INSTALLATION CLASSEE - ENQUETE PUBLIQUE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE POURSUIVRE ET D'ETENDRE LES ACTIVITES DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DE MATERIAUX INERTES PRESENTEE PAR LA SOCIETE ANCYCLA A ANSE.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité et 6 abstentions (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET),

- donne un avis favorable à la demande d'autorisation de poursuivre et d'étendre, pour une durée maximale de 4 ans, les activités de traitement et de valorisation de matériaux inerte présentée par la société ANCYCLA, à ANSE ;
- demande le strict respect des éléments du dossier de demande d'autorisation et des conclusions qui seront émises par le commissaire enquêteur.

Il est à noter les interventions suivantes :

Mme TISSOT note dans le rapport qu'il est question d'un stock de 167 415 m³ de matériaux et qu'il n'est question ensuite que de l'enlèvement de 45 000 m³. Elle souhaiterait savoir ce que devient le reste du stock.

M. PICARD répond qu'une partie des matériaux restants sera traitée mais la plupart seront utilisés pour le remblaiement et la construction du merlon.

5 - POLICE DE L'EAU – ENQUETE PUBLIQUE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'AMENAGER LA PLATE-FORME « PRÈS CLOTRES » PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DU BORDELAN A ANSE.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité et 6 abstentions (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET),

- donne un avis favorable à la demande d'autorisation d'aménager la plate-forme « Près Clotres » présentée par le Syndicat Mixte du Bordelan, à ANSE ;
- demande le strict respect des éléments du dossier de demande d'autorisation et des conclusions qui seront émises par le commissaire enquêteur.

6 – RUE FRANCOIS POPY : REGULARISATION DU TRANSFERT DE LA VOIE DANS LE DOMAINE PUBLIC.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide la régularisation de la cession gratuite par les copropriétaires de la résidence « Le Rêve » représentés par la régie Berthaud, syndic de copropriété au profit de la commune, d'une emprise d'environ 1 355 m², à prélever sur la parcelle de terrain actuellement

cadastrée AP n°49 et correspondant à la rue Francis Popy, pour incorporation dans le Domaine Public, - l'avis du Domaine ayant été sollicité – ;

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi, par Maître RENOUD, notaire associé à Villefranche, aux frais de la commune.
- sollicite l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

7 – IMMEUBLE 91 ET 95 RUE NATIONALE, ANGLE RUE PASTEUR – SUBSTITUTION PARTIELLE DE M. MICHEL BERTRAND/VENTE A M. MICHEL BERTRAND ET VENTE A LA SCI LAC.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide la vente par la commune au prix de 104 600 € au profit de Monsieur Michel BERTRAND d'une partie de l'immeuble cadastré AC 116 (emprise concernée : 201 m²) ;
- décide la vente par la commune au prix de 156 900 € au profit de la SCI LAC d'une partie de l'immeuble cadastré AC 116 (emprise concernée : 426 m²) ;
- autorise M. le Député-Maire à signer les actes de vente correspondants, qui seront établis par Maître INGELS, notaire associé à Villefranche, aux frais des acquéreurs

8 – PROTECTION PHONIQUE : QUARTIER BELIGNY TROUSSIER : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE VILLE/APRR.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de participation financière Ville/APRR en date du 11 mai 2001.

9 – EGLISE NOTRE DAME DES MARAIS – CHAPELLE N° 13 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Député - Maire à engager les travaux correspondant à la restauration de la chapelle n° 13 dans la limite du montant de l'opération évaluée à 79 157 € HT (honoraires compris) dont le financement sera réparti sur les budgets 2009 et 2010 ;
- autorise Monsieur le Député - Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention du concours financier de l'Etat escompté de 33 880 €.

10 – LYCEE CLAUDE BERNARD : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR FINANCER LE VOYAGE A DOMINANTE ARTISTIQUE DE LA CLASSE DE SECONDE EP2S.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au Lycée Claude Bernard ;
- décide le prélèvement des crédits sur le budget 2009.

11 – MUSEE MUNICIPAL PAUL DINI : MISE EN VENTE DE L'OUVRAGE « PEINTRES A LYON » SUITE AU DON FAIT PAR M. PAUL DINI.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- autorise le Musée municipal Paul Dini à mettre en vente ces ouvrages au tarif de 22,60 €.

12 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS KALARACH.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'association Villefranche Beaujolais Kalarach ;
- décide le prélèvement des crédits sur le budget 2009.

13 – JUMELAGE COOPERATION AVEC LA VILLE DE KANDI.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la convention cadre de partenariat entre les villes de Villefranche-sur-Saône et Kandi pour les années 2009 – 2010 et 2011 ;
- approuve le protocole d'accord entre les villes de Villefranche et de Kandi définissant le programme d'actions et l'engagement financier de la Ville de Villefranche pour l'année 2009 pour un montant de 35 000 € ;
- approuve la convention jointe au protocole concernant le soutien au « réseau FITILA » ;
- autorise le Maire à déposer auprès du Ministère français des Affaires Etrangères un dossier de demande de cofinancement ;
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. PICARD souhaite que l'Etat, qui est l'un des partenaires de ces conventions, participe financièrement aux actions.

M. LE DEPUTE-MAIRE précise par ailleurs, que quelle que soit la position de l'Etat, la Ville poursuivra ses efforts en matière de jumelage coopération.

M. GUENICHON répond qu'effectivement cette action de jumelage n'a bénéficié d'aucune subvention de l'Etat en 2009 ; cela tient à une réorganisation des moyens de financement au Ministère des Affaires Etrangères. Il espère qu'avec la nouvelle convention cadre qui sera élaborée, l'Etat reprendra sa place de partenaire financeur.

14 – LANCEMENT PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de carburants ;
- autorise le maire à signer les marchés à intervenir.

15 – ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS – APPROBATION DU MARCHE.

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour, la Commission d'Appel d'Offres n'ayant pas attribué le marché.

16 – DECISION MODIFICATIVE N° 6 DE 2009 – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la décision modificative budgétaire n° 6 de 2009 au Budget principal.

Il est à noter l'intervention suivante :

M. DESMULES note que dans cette décision modificative, il est prévu une avance de 200 000 € à la SAMDIV et à cette occasion, il tient à nouveau à attirer l'attention sur les difficultés que rencontre la SAMDIV et il estime que ce ne sont pas des avances de trésorerie qui sauveront cette SEM puisque ce qui provoque la situation où elle se trouve, c'est le manque d'activité.

M. LE DEPUTE-MAIRE répond que dans cette affaire, il ne s'agit pas d'une avance de trésorerie, mais d'une avance sur travaux réalisés par la SEM.

17 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les modifications proposées du tableau des emplois.

18 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2322-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : DECISION DE L'ORDONNATEUR N° 1 DU BUDGET VILLE POUR L'ANNEE 2009 PORTANT VIREMENTS DE CREDITS.

Conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Député-Maire rend compte qu'il a effectué les virements de crédits suivants :

- ☐ 250 € à virer du compte #05192/020/018/020/210/P01/D1 (dépenses imprévues d'investissement) sur le compte #08709/0603/8241/2312/520/ P01/D1 (Coulée verte – aménagement promenade Dargaud) ;
- ☐ 5 000 € à virer du compte #05061/022/018/022/210/D1 (dépenses imprévues de fonctionnement) sur le compte #04262/65/61/6574/300/D1 (Subvention complémentaire à l'Association d'Aide à Domicile).

19 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : DECISION DU MAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2009 PORTANT UNE ACTION EN JUSTICE – CHUTE SUR LE TROTTOIR AVENUE ST EXUPERY – Mme CEULLERON – COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a décidé d'ester en justice, comme défendeur, devant La Cour Administrative d'Appel de LYON et toutes autres instances dans l'affaire concernant Madame Gisèle CEULLERON (chute sur le trottoir de l'avenue St Exupéry à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE).

Cette action est menée dans le cadre de notre contrat d'assurance « responsabilité civile » avec la compagnie d'assurance M.M.A.

Vu le Secrétaire de séance,

Vu le Député-Maire,

V. PAGNON

B. PERRUT